



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-41

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20231207-B-2023-41-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et R1617-24,

Vu, la délibération N° CC-2020-32 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Considérant, que Madame le comptable public a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement de certaines créances de la Communauté de Communes auprès de divers débiteurs insolvables, disparus ou dont la situation financière nécessite ou justifie l'admission en non-valeur,

Considérant, les états de non-valeur reçus de la part du Service de Gestion Comptable de Pertuis concernant les budgets Principal, Eau Potable, SPANC, Assainissement Collectif Régie et Petite Enfance,

Considérant, l'avis favorable de la commission d'Accessibilité des Services au Public pour le service Petite Enfance,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du service Eau et Assainissement hormis pour la liste relative au budget SPANC pour laquelle certaines créances ne sont pas admises en non-valeur et dont le détail figure ci-dessous :

Considérant, les listes suivantes :

Budget Principal – 90000

- Année 2023 liste n° 6531570133 5 945,13 €

Budget Petite Enfance – 90007

- Année 2023 liste n° 5525400333 395,20 €

Budget Eau Potable – 95600

- Année 2023 liste n° 6509540133 55 676,70 €

- Année 2023 liste n° 6519380133 31 425,55 €

- Année 2023 liste n° 6521170133 30 026,61 €

Budget Assainissement Collectif Régie – 95900

- Année 2023 liste n° 6521770333 30 659,95 €

- Année 2023 liste n° 6530370133 10 084,76 €

Budget SPANC – 95700

- Année 2023 liste n° 6543981433 2 964,00 € montant ramené à 1 963,00 €

Suivant détail ci-dessous de créances non admises :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2016	T-270	110,00 €
2018	T-294	110,00 €
2016	T-339	110,00 €
2018	T-67	165,00 €
2016	T-226	110,00 €
2017	T-667	110,00 €
2018	T-292	176,00 €
2017	T-372	110,00 €
Total créances non admises		1 001,00 €

Le Président propose au Bureau de délibérer afin de l'autoriser à signer les décisions de décharge du Comptable Public pour le recouvrement de l'ensemble des créances admises en non-valeur et de procéder aux mandatements des dépenses correspondantes sur les budgets concernés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-B-2023-41-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Accepte, les propositions d'admissions en non-valeur présentées ci-dessus,

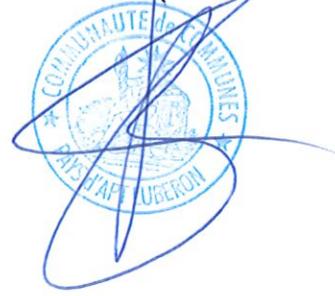
Autorise, le Président à signer tout acte et document afin de rendre effective cette décision et à procéder à sa liquidation sur les budgets concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023

